



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2012

Délibération n°2012-18

Gouvernance de la valorisation au sein du PRES Université européenne de Bretagne

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la délibération n° 2012-06 portant approbation de la version n°6 du règlement intérieur de l'UEB,

Vu les délibérations n° 2012-14 et 2012-15 relatives à la mise en place de la SAS Ouest Valorisation,

Exposé des motifs

La création de la SAS Ouest Valorisation nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique de la mission valorisation en distinguant une instance de pilotage de l'action des administrateurs de la SATT issus de l'UEB et une instance de pilotage de l'ensemble des autres actions de l'UEB relevant de cette mission.

Propositions

Il est institué au sein de l'Université européenne de Bretagne, un conseil stratégique de l'UEB pour la SATT et un conseil de valorisation de l'UEB dont les attributions, les compositions et les modalités de fonctionnement sont détaillées par la note jointe.

La répartition des droits de vote au sein du conseil stratégique de l'UEB pour la SATT proposée par ladite note est transitoire, une nouvelle délibération la modifiant devant intervenir lors du conseil d'administration du 24 septembre 2012.

Les dispositions découlant de la présente délibération ont vocation à être intégrées dans la version n°7 du règlement intérieur de l'UEB.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : une note et trois tableaux
Transmis au Recteur Chancelier des universités le

Visa du Président